



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 8 AVRIL 2023 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 8 AVRIL 2023- 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2023
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2023-0408_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.
-----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

DIRECTION DES FINANCES

2023-0408_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Approbation du Compte de Gestion 2022.
2023-0408_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Élection du Président de séance au vote du Compte Administratif 2022.
2023-0408_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Compte Administratif 2022.
2023-0408_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Affectation des résultats 2022.
2023-0408_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Budget Primitif 2023.
2023-0408_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.
2023-0408_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions 2023 – Tableau complémentaire.

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2023-0408_9 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Demande de subvention – Conseil Départemental du Nord : Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage 2023.
2023-0408_10 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Adhésion au groupement de commandes permanent «Voirie/Réseaux Divers» entre la CAMVS et ses communes membres liée à la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire de la CAMVS.

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2023

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Gaëtane GABERTHON ; Bernadette JOUNIAUX ; Alain DURIGNEUX ; Carine CRETINOIR ; Jean-Paul DHAEZE ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Marie-Claude GHESQUIER ; Joël WILLIOT ; Daniëla GREGOIRE ; Jérôme PARENT ; Stéphanie HUMBERT ; Dylan VITRANT.

Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène LECOMTE ; Jean-Claude PARENT.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Gaëtane GABERTHON

Rémi THOUVENIN pouvoir à Jérôme DELVAUX

Daniel NEKKAH pouvoir à Patrick LEDUC

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Martine LEMOINE

Jordan LEMEINGRE pouvoir à Dylan VITRANT

Corinne MASCAUT pouvoir à Jean-François LEMAITRE

Sylvie GODAUX pouvoir à Jean-Claude PARENT

Jean-Luc SPORTA pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

ABSENTE : Véronique BAUDRU

SECRETARE DE SÉANCE : Dylan VITRANT

Date de convocation : 31/03/2023

Date d'affichage : 1^{er}/04/2023

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 9

Votants : 28

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 AVRIL 2023

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9 H00

1. **Modification de la grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. **Approbation du Compte de Gestion 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. **Élection du Président de séance au vote du Compte Administratif 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. **Compte Administratif 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 7

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. **Affectation des résultats 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. **Budget Primitif 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

7. **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

8. **Subventions 2023 – Tableau complémentaire.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. **Demande de subvention – Conseil Départemental du Nord : Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10. **Adhésion au groupement de commandes permanent «Voirie/Réseaux _____ divers» entre la CAMVS et ses communes membres liée à la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire de la CAMVS.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SÉANCE CLOSE À 10 h 53

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

La loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID 19, et notamment aux mécanismes dérogatoires du fonctionnement des assemblées délibérantes.

À cet égard, je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2023

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020).

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rénovation du terrain synthétique, travaux d'éclairage et mise en place d'une vidéosurveillance - Stade de Football du complexe sportif Didier Eloy à Feignies

Vu le marché à procédure adaptée concernant la rénovation du terrain synthétique, travaux d'éclairage et mise en place d'une vidéosurveillance – Stade de Football du complexe sportif Didier Eloy à Feignies,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 28 février 2023 sous le numéro 922012,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 40 points,
- Valeur technique de l'offre : 60 points.

Caractéristique du marché :

Le marché n'est pas alloti.

A présenté une offre :

- Société Id Verde de Bouchain.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société Id Verde pour un montant de 755 958.44 € HT.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2023-0408_1

OBJET :

Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 1 : Grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois de catégorie B et de catégorie C à temps complet en raison des besoins nécessaires de la collectivité afin d'assurer certaines missions pour le bon fonctionnement de la commune.

Dans le cadre d'une réorganisation au sein de la médiathèque, suite au départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, au 1^{er} mai 2023, trois postes de catégorie B issus de la filière culturelle et, plus précisément, du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, c'est-à-dire un poste d'Assistant de conservation, un poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et un poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ainsi que trois postes de catégorie C issus de la filière culturelle et, plus précisément, du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et des bibliothèques, c'est-à-dire un poste d'adjoint du patrimoine, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe. Ces six ouvertures de postes permettront un choix plus large dans notre phase de recrutement.

Les postes non pourvus feront l'objet d'une fermeture lors d'un prochain conseil municipal.

Aussi, deux agents issus des services techniques ont fait valoir leur droit à la retraite au 1^{er} mars 2023 et un agent du service Enseignement a sollicité une mutation externe au 3 avril 2023, il est proposé au Conseil Municipal de fermer les postes qu'ils occupaient en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'animateur.

Enfin, faisant suite à la réorganisation du service des sports relative au départ à la retraite de son responsable, il est proposé au Conseil Municipal de fermer le poste que cet agent occupait au grade d'Éducateur des A.P.S. principal de 1^{ère} classe.

Il convient alors de modifier le tableau des emplois, autrement dit, la grille des effectifs selon les dispositions suivantes :

- **Ouvertures de :**

- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'Assistant de conservation à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- **Fermetures de :**

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'animateur à temps complet ;
- 1 poste d'Éducateur des A.P.S. principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2023 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

V, l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 28 mars 2023 :

FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2023 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Jean-François Lemaître : Je voulais revenir sur la création de la médiathèque. Je trouve cela très bien que Jean Jarosz soit honoré mais il aurait été bien de mettre en avant, le travail de Madame Dacosse, Madame Martle et de Madame Marcoux et de les nommer.

DIRECTION DES FINANCES

2023-0408_2

OBJET :

Approbation du Compte de Gestion 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 2 : Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 rappelant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'exercice écoulé ;

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique, le Conseil Municipal doit statuer, avant le vote du Compte Administratif, sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal de la Ville de Feignies. Celui-ci retrace l'ensemble des écritures comptables de la collectivité et doit être en adéquation avec le Compte Administratif établi par le Maire.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mars 2023 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le compte de gestion 2022.**

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-0408_3

OBJET :

Élection du Président de séance au vote du Compte Administratif 2022.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président, le maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'élire M. Éric LAVALLÉE en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation du Compte Administratif 2022 de la commune de Feignies.**

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-0408_4

OBJET :

Compte Administratif 2022.

Rapporteur : Le Maire

Annexe 4 : Compte Administratif 2022 + Note de présentation CA 2022 et BP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.612-12 précisant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Éric LAVALLÉE, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par M. Patrick LEDUC, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1° - Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitres budgétaires					
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	2 791 736,72			
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 661 342,39			
013	ATTENUATION DE CHARGES		28 430,11		
014	ATTENUATION DE PRODUITS	3 836,00			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			4 423,00	480 755,09
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			188 198,68	188 198,68
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	480 755,09	4 423,00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			-	2 357 290,54
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			562 599,55	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			25 425,00	25 425,00
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT : GOGNIES CHAUSSEE			18 950,16	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	743 472,33			
66	CHARGES FINANCIERES	62 724,83			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	66 701,30			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 100,00			
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES		476 039,20		
73	IMPOTS ET TAXES		7 207 228,66		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		2 336 122,39		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		80 280,42		

76	PRODUITS FINANCIERS		785,17		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		407 889,97		

Section		Fonctionnement		Investissement	
Sens		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'investissement					
11	EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES			29 141,66	
12	EQUIPEMENTS - MOBILIERS DES SERVICES			155 819,15	-
13	DEFENSE INCENDIE			5 512,93	
14	ACQUISITIONS FONCIERES			21 608,00	25 425,00
15	ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS			10 920,00	
16	SECURITE ROUTIERE - VOIRIES			52 153,87	26 868,75
19	EQUIPEMENTS - MOBILIERS ECOLES			47 199,34	
22	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX			181 639,23	
23	PLAN DE DEMATERIALISATION			25 441,73	
24	PARC AUTOMOBILE			49 500,00	
25	FORT LEVEAU			2 513,84	
201402	SALLE POLYVALENTE			15 268,80	
201701	LIAISONS DOUCES - ESPACES LOISIRS			461 828,67	31 141,81
201703	ACCESSIBILITE ESPACES ET BATIMENTS			1 102,68	-
201801	AMENAGEMENT CURIE - TORTEL			35 867,30	-
201803	RESTAURANT SCOLAIRE			-	59 310,75
201806	ECOLE LOUIS PERGAUD			5 852,92	
201808	RUE JEAN JAURES			322 146,49	
201903	ECOLE DE MUSIQUE			806 347,92	65 042,70
201905	RUE GUYNEMER			156 093,43	
201906	PLACE DU 8 MAI			22 996,86	
202102	RUE DE BLATON			16 091,04	
202203	SIGNALISATION TRICOLERE RUES J.MOULIN / VICTOIRE			20 877,84	
Total		8 812 668,66	10 541 198,92	3 245 520,09	3 259 458,32
	SOLDE DE L'ANNEE	1 728 530,26		13 938,23	
	RESULTAT N-1 (résultat exercices précédents)		264 901,45		6 730 491,36
	RESULTAT CUMULE	1 993 431,71		6 744 429,59	
	RESTES A REALISER à reporter en N+1	72 354,80		2 056 319,21	
	RESULTAT GLOBAL (après affectation des restes à réaliser)	1 921 076,91		4 688 110,38	
	résultat cumulé	6 609 187,29			

- 2° - constate l'identité de valeurs entre la comptabilité de l'Ordonnateur et celle du Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal ;
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5° - Adopte le Compte Administratif tel qu'il est présenté.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mars 2023 :

FAVORABLE

Considérant que Monsieur Patrick LEDUC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Éric LAVALLÉE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Patrick LEDUC, Maire, qui se résume selon les éléments ci-dessus,

- **Décide d'adopter** le Compte Administratif 2022.

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 9
Votants : 27
Exprimés : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 7 (Jean-François Lemaître, Corinne Mascout, Jean-Claude Parent, Sylvie Godaux, Jean-Luc Sporta, Marie-Hélène Lecomte, Jean-Claude Wasterlain).

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-0408_5

OBJET :

Affectation des résultats 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir voté le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2022, il est décidé d'affecter les résultats de l'année 2022 de la façon suivante :

Le résultat de fonctionnement 2022, soit 1 993 431.71 € est affecté :

- Au compte 10680 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour une somme de 1 761 889.62 € en recettes d'investissement.

- Au compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 231 542.09 € en recettes de fonctionnement.

Le résultat d'investissement 2022, soit 6 744 429.59 € est affecté :

- Au compte 001 : Résultat d'investissement reporté pour une somme de 6 744 429.59 € en recettes d'investissement.

L'ensemble de ces résultats est repris dans le Budget Primitif 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mars 2023 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'affecter** ces résultats comme indiqué ci-dessus.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Jean-François Lemaitre : Quels sont les grands projets ?

Réponse de Monsieur le Maire : Cela sera évoqué juste après.

2023-0408_6

OBJET :

Budget Primitif 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 6 : Budget primitif 2023 + Note de présentation CA 2022 et BP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, L.2312-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile,

Pour faire suite au Débat d'Orientations Budgétaires présenté dans sa séance du 4 mars 2023, après avoir voté le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2022, il est décidé d'affecter les résultats 2022 et d'adopter le budget primitif 2023 tel que défini ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement	proposition BP 2023	Affectation des résultats	BP 2023 GLOBAL
RESTES A REALISER		72 354,80	72 354,80
Chapitre budgétaire			
011 CHARGES DE GESTION GENERALE	3 020 919,00		3 020 919,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 176 500,00		5 176 500,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	6 000,00		6 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT		159 187,29	159 187,29
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	865 000,00		865 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	55 000,00		55 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	74 900,00		74 900,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 100,00		2 100,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement	9 200 419,00	231 542,09	9 431 961,09
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	703 981,00		703 981,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	390 000,00		390 000,00
			-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 294 400,00	231 542,09	10 525 942,09

Recettes de Fonctionnement	proposition BP 2023	Affectation des résultats	BP 2023 GLOBAL
RESTES A REALISER			
Chapitre budgétaire			
013 ATTENUATION DE CHARGES	7 500,00		7 500,00
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	458 400,00		458 400,00
73 IMPOTS ET TAXES	7 329 600,00		7 329 600,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 256 800,00		2 256 800,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	76 400,00		76 400,00
76 PRODUITS FINANCIERS	700,00		700,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	160 500,00		160 500,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 500,00		4 500,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		231 542,09	231 542,09
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 294 400,00	231 542,09	10 525 942,09

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	proposition BP 2023	Affectation des résultats	BP 2023 GLOBAL
RESTES A REALISER		2 056 319,21	2 056 319,21
Chapitre budgétaire			
020 DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT		250 000,00	250 000,00

040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 500,00		4 500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	585 000,00		585 000,00
Opérations d'investissement			
(O)11 EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	27 200,00		27 200,00
(O)12 EQUIPEMENTS - MOBILIERS DES SERVICES	103 050,00		103 050,00
(O)13 DEFENSE INCENDIE	30 000,00		30 000,00
(O)14 ACQUISITIONS FONCIERES	8 000,00		8 000,00
(O)15 ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS	10 000,00		10 000,00
(O)16 SECURITE ROUTIERE - VOIRIES	38 500,00		38 500,00
(O)19 EQUIPEMENTS - MOBILIERS ECOLES	6 500,00		6 500,00
(O)201401 CENTRE COMMUNAL DE SOINS		200 000,00	200 000,00
(O)201402 SALLE POLYVALENTE		112 000,00	112 000,00
(O)201701 LIAISON DOUCE ESPACE DE LOISIRS		49 948,00	49 948,00
(O)201703 ACCESSIBILITE ESPACES ET BATIMENTS		522 464,00	522 464,00
(O)201801 AMENAGEMENT CURIE-TORTEL	158 000,00	10 483,00	168 483,00
(O)201802 PLACE DE LA GARE		150 000,00	150 000,00
(O)201804 ANNE FRANK / QUARTIER GARE		160 000,00	160 000,00
(O)201805 CIMETIERE		100 000,00	100 000,00
(O)201806 ECOLE LOUIS PERGAUD		1 022 274,00	1 022 274,00
(O)201903 ECOLE DE MUSIQUE		14 000,00	14 000,00
(O)201904 CENTRE EMILE COLMANT		100 000,00	100 000,00
(O)201906 PLACE DU 8 MAI		1 647 103,00	1 647 103,00
(O)202101 TERRAIN SYNTHETIQUE		850 000,00	850 000,00
(O)202102 RUE DE BLATON		18 185,00	18 185,00
(O)202201 RUE LEMPEREUR		284 227,00	284 227,00
(O)202301 RUE SALENGRO	100 000,00	100 000,00	200 000,00
(O)202302 RENOVATION COMPLEXE SPORTIF	16 250,00	559 316,00	575 566,00
(O)202303 RUE DE LA CHAUSSEE-BRUNEHAULT		300 000,00	300 000,00
(O)202304 VIDEO-SURVEILLANCE	20 000,00		20 000,00
(O)21 TRAVAUX ECOLES	5 000,00		5 000,00
(O)22 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	77 900,00		77 900,00
(O)23 PLAN DE DEMATERIALISATION	4 600,00		4 600,00
(O)24 PARC AUTOMOBILE	75 000,00		75 000,00
(O)25 FORT LEVEAU	95 000,00		95 000,00
(O)27 COLONNES ENTERREES	25 000,00		25 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 389 500,00	8 506 319,21	9 895 819,21

Recettes d'investissement	proposition BP 2023	Affectation des résultats	BP 2023 GLOBAL
RESTES A REALISER			
Chapitre budgétaire			
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 744 429,59	6 744 429,59

021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	703 981,00		703 981,00
040	- OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	390 000,00		390 000,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	200 000,00		200 000,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		1 761 889,62	1 761 889,62
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	95 519,00		95 519,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 389 500,00	8 506 319,21	9 895 819,21

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du mars 2023 :

FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2023 de la Commune tel que présenté ci-dessus.
-

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 9
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 21
Contre : 7 (Jean-François Lemaître, Corinne Mascaut, Jean-Claude Parent, Sylvie Godaux, Jean-Luc Sporta, Marie-Hélène Lecomte, Jean-Claude Wasterlain).
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur le Maire : Je vais donc ici répondre à Jean-François Lemaître sur les grands projets.

** Centre Communal de soins : Nous avons toujours laissé une somme de 200 000 €. L'explication est simple. Nous avons ici, sur la commune, des bâtiments qui pourraient être utilisés si nous avons le bonheur d'avoir un médecin, soit libéral, soit salarié. Nous avons donc une somme de 200 000 €, pour le loger gracieusement mais aussi pour payer ses locaux professionnels et équipements.*

** Place de la gare : Une somme de 150 000 € pour le projet d'installer à cet endroit, une aire de covoiturage. En effet, nous avons constaté que de nombreuses personnes de Feignies vont travailler en Belgique et laissent leur voiture de manière désordonnée sur la place. L'idée est donc de faire une aire de covoiturage avec une place PMR et 2 places pour recharger les batteries des voitures électriques.*

** École Louis Pergaud : Travaux pour 1 million d'euros pour la rénovation thermique du bâtiment. Ce sont des bâtiments qui datent de 1955 : Simple vitrage, très chaud l'été, très froid l'hiver. On vient de finir l'école de musique. Cette année, on s'attaque à l'école Pergaud. Puis, ensuite, en fonction de nos budgets, ce sera ou le foyer Colmant ou l'école Jean Lurçat.*

** Place du 8 mai 1945 : Nous marchons main dans la main avec le bailleur social Promocil. C'est la création de vitrines pour supprimer toutes les coursives puis, la rénovation totale de la place avec un nouveau sens de circulation, y compris un double sens en descendant de la place pour aller sur la rue Jean Jaurès. Le coût de l'opération, qui n'est pas neutre, est de 1 674 000€.*

* Terrain synthétique : Rénovation de celui-ci. On en profitera pour renforcer la sécurité par une clôture appropriée et aussi une vidéoprotection.

Dans le budget, on a prévu une somme de 20 000 € pour des études sur la vidéoprotection, pour ces rassemblements malvenus, mais également pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets dans les chemins vicinaux, non surveillés et non éclairés. Nos services sont souvent amenés à aller rechercher des déchets dont des déchets amiantés. L'idée, c'est d'identifier les infracteurs et de les poursuivre. À l'année, c'est 80 tonnes de déchets divers qui sont ramassés pour un coût de 45 000/ 50 000 €.

* Rue Lempereur : Réfection de cette rue en partenariat avec la CAMVS, 50 % pour la ville, 50 % pour la CAMVS. Et, pour le reste, tout ce qui est à côté (trottoirs, bas-côtés, stationnements ...), est de la compétence exclusive de la commune.

* Rue Roger Salengro : Nous avons provisionné 200 000 €. C'est la réfection des trottoirs qui sont en schiste rouge, à partir du passage à niveau jusqu'au n°106. Et également, la réfection de la voirie, du rond-point jusqu'au croisement avec la rue des poilus.

* Parc automobile : Le parc vieillit et on le rénove progressivement.

* Fort Leveau : C'est la mise en place d'une ligne de vie. Les agents qui travaillent en surplomb au dessus des fossés doivent le faire de façon sécurisée. On prévoit donc une ligne de vie, c'est-à-dire un dispositif qui permet de créer des ancrages en hauteur, auxquels viendront s'attacher les agents.

* Colonnes enterrées : Cela est dans le prolongement des travaux avec Promocil pour la place du 8 mai. Nous avons une réunion la semaine prochaine, avec la CAMVS et Promocil pour déterminer les endroits précis où seront implantées ces colonnes.

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : Quelques petites remarques sur le budget.

D'abord, sur le budget Fonctionnement, je trouve à l'article 60613, chauffage urbain, 100 000 € les années précédentes, et rien cette année, pourquoi ?

J'ai également vu, pour les livres et les disques de la médiathèque, une diminution de 6 000 €, on s'attaque à la culture ?

Réponse d'Éric Lavallée : Par rapport à la médiathèque, il y a de moins en moins d'adhérents qui font des demandes de disques, surtout depuis Internet. Il y a une diminution considérable de la demande, c'est la raison pour laquelle le budget a été diminué.

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : Monsieur le Maire, est-ce que je peux savoir, sur le 6283, frais de nettoyage des locaux, on est à 238 000 €, qui est rémunéré sur ce compte ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je réponds déjà à la première question sur le chauffage urbain. Effectivement, tout à l'heure, j'évoquais la situation économique dans laquelle nous a plongé le contexte en matière d'approvisionnement des énergies. L'année dernière, nous avons eu, en 2022, une très forte augmentation. Cette année, on est plutôt dans une phase de consolidation, l'envolée des prix que nous avons constaté en 2022, nous ne la retrouvons pas en 2023. Par conséquent, effectivement, nous avons provisionné, à tort sur cette ligne, 100 000 € en 2022, et nous sommes retombés à 0 en 2023.

Les frais de nettoyage : Nous avons, depuis 2 ans maintenant, basculé un certain nombre de personnel qui assurait le nettoyage de nos locaux, nous avons pris l'option de travailler avec une entreprise sociale. Donc, le coût que représentait, pour la commune, le fait d'employer 7 agents municipaux pour assurer le nettoyage a purement et simplement été transféré à la société Dynamo. C'est un système de vase communicant où nous ne sommes ni perdants, ni gagnants.

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : On paie le personnel et Dynamo. J'ai travaillé sur des budgets différents, je suis remonté jusque 2020 et, dans un bulletin municipal, votre premier adjoint faisait remarquer que cette externalisation de ce personnel était dû, en partie, à un taux, un pourcentage des charges du personnel par rapport

au budget de fonctionnement et que c'était à la demande de l'administration qu'on ne pouvait pas dépasser 64 % de charges de personnel du budget de fonctionnement. J'ai fait quelques calculs. Effectivement, l'année où vous avez basculé ce personnel, en 2022, les charges du personnel ont diminué. Elles étaient, au chapitre 012, de 4 899 100 €. En 2021, elles étaient de 5 034 500 €. Cette légère baisse du chapitre 012, on la retrouve en excédent au chapitre 011. Je constate que cette année, on est reparti à la hausse, on est à 5 116 500 €, c'est la somme la plus élevée depuis 2020. Alors, je me dis : quel bénéfice avez-vous tiré de se séparer de ce personnel qui travaillait depuis longtemps dans notre ville pour les mettre dans les mains d'un organisme privé ? Et c'est la cause de notre rupture au niveau de la majorité. Porter atteinte à la Fonction Publique, cela ne fonctionnera jamais. Nous avons été à l'origine de la création de la Fonction Publique, nous les communistes, et aujourd'hui, nous ne pourrions pas laisser porter atteinte à cette Fonction Publique. C'est la raison pour laquelle, non pas voter contre votre budget, mais on ne pourra plus voter un budget dans la mesure où on n'aura pas rétabli cette injustice.

La seconde raison qui m'inquiète un peu, c'est la salle polyvalente. On n'en parle plus alors que j'ai vu récemment, dans le dernier bulletin municipal, un mot qui nous expliquait que cette salle était reportée à cause de la crise énergétique. Mais, cette salle, en 2019, j'étais dans la commission des travaux, nous l'avions programmée. Donc, en 2019, en commission, on avait voté la salle polyvalente et d'ailleurs, il me semble que Monsieur Lavallée avait voté contre car il trouvait que cette salle était trop petite. Mais cette salle, elle aurait dû être terminée en 2021, bien avant la crise énergétique. Il y a longtemps qu'elle aurait dû être terminée et qu'elle aurait dû être utilisée, parce que, si elle avait été terminée, elle aurait permis de faire des rentrées car elle aurait été louée, ce qui ne sera, peut-être plus le cas demain parce que, maintenant, avec les coûts énergétiques, le montant de cette salle ne sera plus 2 millions mais bien plus important, donc une perte pour la ville.

Voilà, j'ai donné deux raisons de ne pas voter le budget. Cela étant, il y a des côtés positifs sur lesquels je suis d'accord. On ne va pas remettre en cause tout ce qui est entretien des bâtiments communaux, etc.. De même que le terrain synthétique : Est-ce qu'on a réfléchi, pour l'avenir, au club de Feignies dans la mesure où, aujourd'hui, il est premier de sa division et qu'il risque de monter en Nationale 2, ce qui va entraîner un budget bien plus conséquent que celui d'aujourd'hui ? Est-ce qu'on a réfléchi à tout cela financièrement ? J'entends aussi parler d'un regroupement avec Maubeuge et de la reprise par l'agglo, effectivement, du club qui deviendrait un club de l'arrondissement. Alors, si c'est vrai, on peut se poser la question « Pourquoi refaire un terrain synthétique à Feignies si on refait une structure à Maubeuge pouvant accueillir des milliers de spectateurs ? ». Au passage, on peut féliciter la famille Ménésez qui, depuis des années, porte, à bras le corps, le club de Feignies.

Réponse de Monsieur le Maire : Je reviens sur ces agents qui sont sous contrat avec une entreprise sociale. Effectivement, ce sont des choix politiques, des choix de société finalement. À Feignies, ville de 6 830 habitants, il y a 825 chômeurs. Le choix que nous prenons, c'est de se dire qu'on peut donner un emploi régulièrement, en effectuant des rotations plutôt que de consacrer des emplois titularisés, c'est un choix.

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : Il y avait des gens qui avaient plus de 100 contrats, nous n'avez pas fait tourner. Ces personnes, elles travaillent encore pour la ville, ce sont toujours les mêmes. Je suis d'accord qu'il y ait 825 chômeurs, alors faites les tourner, mais ce n'est pas le cas, elles sont toujours là, ces dames.

Réponse de Monsieur le Maire : Nous avons un contrat avec la société Dynamo, c'est une entreprise sociale mais ce contrat n'est pas éternel. Demain, à l'issue de ce contrat, nous mettrons cette prestation de services de nettoyage sur le marché, avec une entreprise privée.

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : Donc, demain, ces gens-là, on va les retrouver dans une entreprise privée.

Intervention de Jean-Claude Parent : Ces personnes-là, qui sont parties dans le privé, ont-elles perdu le statut de fonctionnaire ?

Réponse de Monsieur le Maire : Elles n'ont, en aucun cas, le statut d'agent public, ce sont des contractuelles et on ne peut pas les titulariser. C'est une stratégie politique. On pense que c'est plus intéressant sur le plan d'efficience pour la

collectivité. Le nettoyage de la ville de Feignies, on a l'impression que c'est uniquement assuré par des agents titulaires de la Fonction Publique. C'est faux, nous avons aussi des contrats de nettoyage organisés par des entreprises privées depuis des dizaines d'années (Nettoyage de vitreries par exemple) et je ne vois personne qui soit monté au créneau pour dénoncer cette situation-là.

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : Il n'y a rien à redire à cela, c'est normal, vous n'êtes pas outillés pour faire ce genre de travaux. On le sait qu'il va y avoir des contractuelles, c'est la méthode que nous ne pouvons pas accepter. Elles auraient dû avoir un contrat en CDI.

Intervention de Jean-François Lemaître : Est-ce qu'il n'y a pas d'effet ciseaux entre la quantité de travail à produire sur la ville de Feignies et la quantité de personnel qui va en diminuant ?

Réponse de Monsieur le Maire : On dit que le personnel baisse depuis 5 ans, sauf qu'en 2015, c'est moins 15 agents. Et aujourd'hui, parce qu'ici et là, il y a un personnel qui baisse, il faudra me dire de combien a baissé le personnel, au total, aujourd'hui. Nous, pour l'instant, en 2023, il y a des services à la population qui sont offerts et je ne vois pas la baisse de ces services offerts à la population à travers la baisse des effectifs. L'informatisation est bien passée, on réorganise les services mais les services à la population sont toujours bien réels.

Je continue. Vous avez parlé de l'avenir du club de Football. Vous remerciez Jacques Ménissez. C'est fait ce qu'ont fait Jacques Ménissez et Laurent Ménissez et demain d'autres. Effectivement, nous refaisons le terrain synthétique. Je rappelle que nous sommes une commune de 6 830 habitants mais participons, de différentes manières, au bon fonctionnement de ce club. Nous sommes fiers d'avoir un club qui joue en Nationale 3 aujourd'hui et effectivement, avec de fortes chances de monter. Et puis, les clubs ont fusionné, avec l'assentiment politique de l'époque.

Intervention de Jean-François Lemaître : J'étais à fond pour la fusion, je l'ai votée et je trouve que refaire le terrain synthétique est une excellente chose.

Monsieur le Maire : Actuellement, on me dit, on refait le terrain synthétique à Feignies alors qu'on vient d'en faire un à Aulnoye, et aussi, à Maubeuge, peut-être un deuxième. On parle au niveau des spectateurs. Moi, je parle au niveau des joueurs. Aujourd'hui, l'Entente, c'est 530 joueurs et donc, si demain, Maubeuge venait se joindre au duo, cela va monter à 800/850 joueurs, des joueurs du territoire du bassin de la Sambre, des jeunes qu'on va occuper.

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : Ce que je veux dire, mon propos est financier. On sait tous qu'un club de Football coûte très cher si on veut qu'il atteigne un certain niveau. Il coûte d'autant plus cher que lorsqu'il est à un certain niveau, il faut qu'il s'y maintienne parce que, si le club, malheureusement, perd des moyens et qu'il commence à redescendre, il perd du public. L'aspect que moi, je vois, c'est l'aspect financier. Si Feignies monte, quelle va être la position de la ville, parce que, financièrement, il va falloir suivre également, Ménissez ne va pas pouvoir toujours payer. Le terrain synthétique, il faut reconnaître que, pendant des années, on ne s'en est pas occupé. Il est dans un état lamentable et occupé de façon illégale. C'est très bien de refaire le terrain mais attention à la surveillance pour qu'on ne voit plus ces problèmes.

Réponse de Monsieur le Maire : On ne change pas que la moquette, on va refaire le grillage et il y aura une vidéoprotection pour identifier ces personnes-là. L'année dernière, nous avons pris une société privée qui patrouillait 2 ou 3 fois par semaine, à des heures différentes, pour évacuer les gens qui n'avaient rien à faire sur le terrain.

Intervention de Jean-François Lemaître : Je veux parler des incivilités dont vous n'êtes pas responsables, n'empêche que cela a un coût exorbitant pour la collectivité. Ma question est 'Est-ce que des caméras vont simplement suffire quand on voit dans quel état est la piste cyclable, les dépôts sauvages près de l'aire des gens du voyage, dans la rue Ardaux, la rue du pont de pierre. On ne peut pas mettre des caméras partout et est-ce que vous avez d'autres solutions pour enrayer cela ?'

Je voulais aussi relever le fait d'enterrer les poubelles, c'est une excellente chose. Ceci dit, pour les personnes qui ont un handicap, c'est quand même problématique, en particulier, à la cité Ambroise Croizat, pour les gens qui doivent faire tout le tour de la résidence pour déposer leur poubelle.

Et aussi relever une chose : il faut arrêter de penser que les médecins salariés sont une solution parce qu'il faut savoir qu'un médecin salarié ne travaille qu'aux heures de bureau, il ne fait pas de garde et ne gère pas les urgences et que, en gros, il faut 3 médecins salariés pour remplacer un médecin libéral.

Par rapport au personnel de Feignies, effectivement, quand j'étais 1^{er} adjoint, on a baissé le personnel car la commune de Feignies avait beaucoup de personnel par rapport à sa strate et donc, on a rééquilibré les choses mais il pense qu'il faut adapter la quantité de personnel par rapport au travail sur la commune, mais tu m'as dit que tout va bien, donc, c'est tout.

Réponse de Monsieur le Maire : Oui, tout va bien dans la mesure où les services publics que nous avons toujours assurés au bénéfice de la population sont bien assurés par le personnel communal et pour moi, la grille des effectifs est en adéquation avec les attentes de la population.

Intervention de Jérôme Delvaux : Je voulais amener quelques précisions par rapport au terrain synthétique et par rapport à l'ensemble du club. Alors oui, cette réfection, elle arrive et, elle aurait dû être faite depuis quelques temps, sauf que, comme on l'avait échangé puisqu'on travaille en collaboration avec le club de l'Entente Feignies/Aulnoye, nous avons pris la décision qu'il était hors de question de faire la réfection de cette moquette sans avoir sécurisé le site. Il est vrai que le grillage est régulièrement abîmé. Malheureusement, cela fait partie des incivilités commises sur la commune. La réfection de ce terrain, il en est largement besoin pour le bon fonctionnement de l'Entente Feignies/Aulnoye puisque nous avons plus de 500 personnes qui sont au club. Et donc, même s'il venait à se passer d'autres choses ultérieurement, une fusion avec Maubeuge, il ne sera pas de trop d'avoir un bon terrain, sans oublier que nous avons aussi le terrain Léo Lagrange qui est mis à disposition. Mais, il ne faut pas faire une fixette sur les terrains que nous mettons à disposition. Quand on parle financier sur la commune, il n'y a pas que la subvention financière que nous donnons chaque année. Je tiens à rappeler que nous avons aussi l'entretien de l'ensemble des installations que nous mettons à disposition. Forcément, nous mettons à disposition nos installations, nous avons un superbe complexe et que nous nous efforçons de pouvoir le tenir en bon état malgré toutes les incivilités que nous avons pu rencontrer.

Ensuite, par rapport au nombre de spectateurs, comparé avec Valenciennes, je ne pense pas qu'il faille comparer avec Valenciennes, puisque, moi, qui participe à tous les matchs de l'Entente Feignies/Aulnoye, je peux dire qu'heureusement, on ne compte pas sur les spectateurs pour faire rentrer de l'argent pour pouvoir faire vivre le club. J'espère que, dans le futur, et on le souhaite, avec la montée en Nationale 2, cela permettra d'attirer d'autres personnes puisqu'on verra d'autres clubs aussi venir, mais aussi avec le fait d'injecter des nouveaux jeunes qui nous permettront d'attirer des nouvelles familles. Et puis, dernière chose, on peut remercier la famille Ménissez pour ce qu'elle a fait mais ce n'est pas que la famille Ménissez, il y a d'autres sponsors qui permettent de faire vivre le club et la commune qui est, quand même, le premier financeur. La commune fait énormément pour le club et pour l'ensemble des associations qu'il y a sur la commune.

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : Je ne pense pas avoir dit que la ville faisait un gros effort pour le club. D'ailleurs, s'il y a des installations sportives telles qu'elles sont aujourd'hui, avec ce stade Didier Eloy, c'est grâce à l'équipe, à l'époque, de Jean Jarosz, qui était Député/Maire communiste. C'est pour dire tout l'attachement que nous avons à la pratique du sport et à la culture, de façon générale, en plus du personnel de la Fonction Publique d'ailleurs. Alors, 3 choses de ce qui est dit par rapport à Monsieur Delvaux : Il n'y a pas que la subvention que l'on donne, il y a tout ce qui est à côté, c'est vrai. Je sais que cela coûte cher, l'entretien d'un terrain, surtout d'un terrain en herbe, les installations également, je n'en doute pas. La ville met de l'argent pour le club et c'est très bien. Je dis simplement 'Est-ce qu'on a, tous, mesuré l'impact que pourrait avoir une montée de Feignies en Nationale 2 et pourquoi pas, je leur souhaite, demain en Nationale 1, parce que cela ne sera plus le même budget pour le club, cela ne sera plus le même budget également pour la ville. Je crois qu'il faut, dès à présent, peut-être, réfléchir à cela.'

Réponse de Monsieur le Maire : Bien, je trouve cela intéressant, ce débat, à travers le budget. Je reviens sur le complexe sportif, sur cette possibilité de promotion du club en Nationale 2. Je rappelle qu'actuellement, le club bénéficie d'une subvention municipale, globalement, de 110 000 € (94 000 € de subvention + 12 000 € de frais de transport que nous prenons en charge + 2 500 € de frais de repas). La réponse à cette préoccupation que nous partageons, c'est-à-dire comment le club fait face à une telle promotion, la commune accompagnera. Demain, si le club monte, on fera un geste en étroite collaboration avec nos amis d'Aulnoye. La subvention n'est que la partie visible de l'iceberg, comme l'a dit Jérôme Delvaux, parce qu'effectivement, il y a tout cet aspect logistique (entretien des terrains, installations, ...) assuré par la commune.

Je reviens juste un instant sur cette histoire de salle polyvalente. Effectivement, on aurait dû, sauf qu'il y a des éléments qui nous ont échappés. Là, où on voulait faire notre salle polyvalente, il fallait qu'on soit propriétaire du terrain. Ce terrain, on ne l'a pas eu car il est pollué. La CAMVS était d'accord pour racheter à la SNCF, la totalité de la parcelle, c'est-à-dire 8,5 hectares et rétrocéder à la commune de Feignies, 1,5 hectares, la surface dont nous avons besoin pour implanter notre structure. Sauf que les études de sol réalisées préalablement à la vente, nous ont fait fuir. Du coup, nous avons jeté notre dévolu vers le complexe sportif. Mais, les prix ont augmenté donc on ne fait pas le projet tout de suite, d'autant que, sur le complexe sportif, inauguré en 1994, on doit faire une réfection sur l'ensemble des toitures de ce complexe. Il y en a pour plus d'un million et, comme on doit se conformer à des problèmes techniques de rénovation énergétique, on va peut-être équiper cette structure, avec des panneaux ou membranes photovoltaïques, mais la charpente n'est pas assez solide pour supporter ces éléments. On a donc prévu des études de faisabilité pour engager les travaux. Cela sera sûrement une opération de 2,5/3 millions pour 204/2025. Voilà, pourquoi, sagement, plutôt que d'accroître encore notre parc immobilier déjà très important, nous préférons travailler sur l'existant et rénover.

2023-0408_7

OBJET :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 4 mars 2023 et parallèlement au vote du Budget primitif 2023, il est proposé de fixer les taux des impôts locaux tels que définis ci-dessous,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mars 2023 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** les taux d'imposition 2023 suivants :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **36,42 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **68,06 %**
 - **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres** **18,91 %**

Locaux meublés non affectés à l'habitation principale

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 9
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 21
Contre : 7 (Jean-François Lemaître, Corinne Mascout, Jean-Claude Parent, Sylvie Godaux, Jean-Luc Sporta, Marie-Hélène Lecomte, Jean-Claude Wasterlain).
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : Monsieur le Maire, j'ai remarqué que les taux étaient restés identiques. Ce que vous avez oublié de dire, et il faut le dire pour que les habitants ne soient pas surpris, quand on dit que les taux sont identiques, on se dit qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts. Mais si. On oublie de dire que les bases d'imposition, cette année, augmentent de 7.1 %. Pour mon cas, l'augmentation des bases de 7.1 % au niveau de l'imposition communale au niveau de l'agglomération, au niveau de la taxe de l'ordure ménagère, cela me donne une augmentation de 32 €. Il y a donc une augmentation, les gens vont voir leur taxe foncière augmentée de 7 %, ce qui est énorme dans la conjoncture actuelle. Je me rappelle, quand vous avez voté la taxe d'ordures ménagères, il avait été demandé aux maires de faire un effort sur la taxe foncière en baissant leur taux. Peu de maires l'ont fait.

Intervention de Jean-François Lemaître : Il y a une vraie problématique à Feignies, d'appauvrissement de la population. Il y a beaucoup de gens qui sont propriétaires mais qui ont des revenus qui sont très faibles. Et, à un moment, ils n'arriveront plus à gérer et vont être en grande difficulté. L'enquête INSEE montre bien que la commune de Feignies est en train de se dépeupler et de s'appauvrir.

Réponse de Monsieur le Maire : Oui, c'est une réelle préoccupation. Effectivement, l'augmentation de la taxe locale fait partie du produit de la taxe foncière de la commune et, regardez le budget, les charges de personnel, par exemple, augmentent aussi. Ce n'est pas de l'argent en trop que nous allons avoir sur la commune parce que les charges (fluides, enlèvement des dépôts sauvages, etc...) ont augmenté aussi. Mais, nous, on ne va pas augmenter les taux dans un contexte particulièrement difficile. Et peut-être que l'année prochaine, en regardant les budgets, on pourra réduire, mais uniquement nos taux, c'est le seul levier que l'on peut actionner parce que, nous-mêmes, nous avons aussi nos propres obligations.

Intervention de Jean-François Lemaître : On souhaiterait que cela baisse.

2023-0408_8

OBJET : Subventions 2023 - Tableau complémentaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.2121-9,

L'association suivante nous a adressé une demande de subvention au titre de l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur celle-ci :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Maison Familiale Rurale	50 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mars 2023 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** la subvention telle que définie ci-dessus.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2023-0408_9

OBJET :

Demande de subvention - Conseil Départemental du Nord : Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage 2023.

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Le 12 décembre 2022, les élus départementaux ont voté la nouvelle politique Nord Aménagement. En ce sens, 50,4 millions d'euros soutiendront les différents dispositifs d'aides aux chantiers des communes et intercommunalités.

Soutien essentiel aux 648 communes et aux 17 intercommunalités du Nord dans leurs projets d'aménagement, le Département reconduit donc ses principaux dispositifs d'aides pour 2023 avec une enveloppe globale de 50,4 millions d'euros.

Considérant la création d'une aire de covoiturage dans la rue Paul Deudon, la commune a introduit une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif : **Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage.**

Les bénéficiaires :

Toutes les communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles.

Les modalités d'appréciation et critères d'éligibilité :

L'appel à projets est destiné à la création ou réhabilitation d'aires de covoiturage.

Sont éligibles les aménagements d'aires de covoiturage :

- Structurantes (plus de 50 places), complémentaires (20 à 50 places) ou locales (5 à 20 places),
- En agglomération et hors agglomération,
- Desservies par le réseau routier départemental.

Le coût de la maîtrise d'œuvre peut être inclus.

Cadre d'intervention :

La participation du Département sera plafonnée à 40 % pour les travaux et à 50 % pour les études.

Montant de la subvention :

Suite à l'Avant-Projet réalisé par le Maître d'œuvre CIBLE VRD, le coût total de l'opération (Maîtrise d'œuvre incluse) est de **118 974.90 € HT**, et le montant sollicité au titre de l'APAAC est de **49 052.46 € HT**.

Présentation du Projet : Création d'une aire de covoiturage – Rue Paul Deudon

Le projet consistera en l'aménagement d'une aire de covoiturage comprenant 18 places dont 1 place PMR, et 2 places destinées au rechargement de véhicules électriques.

Les aires de covoiturage permettent l'organisation du covoiturage à proximité d'axes structurants, la RD 159 en permettant la visibilité de l'usage.

Cette aire de covoiturage se situe à proximité de zones d'habitations où la concentration de la demande et des flux sont les plus importants.

Les stationnements seront réalisés en pavés avec joints engazonnés limitant l'imperméabilité et l'artificialisation des sols. La chaussée sera quant à elle en enrobés.

Aussi, l'accessibilité PMR a été également pensée en respectant les 2 % de place, les cheminements ne comporteront pas de ressauts et une signalisation ainsi qu'un marquage au sol seront réalisés.

Une signalétique spécifique sera mise en place avec l'installation d'un totem d'information ainsi que la mise en place d'un portique d'accès limitant le gabarit des véhicules accédant au parking.

Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2023, pour une durée de quatre semaines.

L'estimation financière concernant l'aire de covoiturage s'élève à **118 974.90 € HT**.

Le montant total de la subvention sollicitée est donc de **49 052,46 € HT**, correspondant à :

- 40 % des travaux, soit 41 739.96 € HT
- 50 % des études, soit 7 312.50 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif : Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent et complémentaire relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 9
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-0408_10

OBJET :

Adhésion au groupement de commandes permanent «Voirie/Réseaux divers» entre la CAMVS et ses communes membres liée à la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire de la CAMVS.

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 10 : projet de convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du schéma de mutualisation, il a été convenu de développer les groupements de commandes entre communauté d'agglomération et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la mise en œuvre de groupements de commandes permanents pendant la durée du mandat, permettant d'éviter aux communes des délibérations systématiques sur les thématiques connues et validées.

C'est donc dans ce cadre, et au-delà des thématiques retenues dans le cadre des groupements de commandes permanents, qu'il est proposé un groupement de commandes spécifique à la thématique «Voirie/Réseaux Divers», liée à la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire. Ce groupement de commandes prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents répartis en 2 lots (lot 1 : Aménagement ; lot 2 : Réseaux Divers). Cet accord-cadre sera lancé en 2023 pour une période de 4 ans maximum. Les marchés subséquents, découlant de cet accord-cadre, seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots de l'accord-cadre lors de la survenance d'un besoin (par rue et par commune notamment).

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent «Voirie/Réseaux Divers» est joint au présent projet de délibération. Une convention spécifique sera donc mise en place par marché subséquent si la commune adhère à ce groupement de commandes permanent «Voirie/Réseaux Divers».

La convention permanente simplifie alors la mise en place des marchés subséquents découlant de l'accord-cadre «Voirie/Réseaux Divers» passé pour ce groupement de commandes permanent.

En effet, les communes n'auront pas à délibérer à chaque marché subséquent relevant de la liste des travaux de voirie et de réseaux divers validés dans le cadre de la programmation d'investissement des travaux de voirie approuvée par le Conseil Communautaire.

En fonction de leurs besoins, les communes participantes à la mise en place de ce groupement de commandes permanent restent néanmoins libres de s'engager ou non dans un des marchés subséquents qui en découleront.

En conséquence, en amont de la remise en concurrence dans le cadre du marché subséquent, les communes seront sollicitées pour connaître leur souhait d'y adhérer et signeront la convention relative à ce marché subséquent.

Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont le projet est annexé à la délibération.

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent «Voirie/Réseaux Divers» de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Feignies au groupement de commandes permanent «Voirie/Réseaux Divers» entre la CAMVS et ses communes membres,
- **D'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer les conventions constitutives de groupement sur la base de la convention jointe en annexe, pour le groupement de commandes et les marchés subséquents en découlant, auxquels la commune souhaiterait participer,

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur, à savoir la CAMVS, à signer les marchés relevant de ce groupement de commandes,
- **D'accepter** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS,
- **De préciser** que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Question du groupe 'Vivons Feignies' : L'application «Ma ville connectée» nous apporte des informations sur la commune et notamment les comptes-rendus des Conseils Municipaux. Le dernier compte-rendu publié date du 11 décembre 2021. Est-il possible de mettre les comptes-rendus des CM manquants en ligne pour continuer à nous informer, d'autant que, malgré plusieurs demandes, les conseils municipaux ne sont toujours pas diffusés en direct sur le net ?

Réponse de Monsieur le Maire : La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales de 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022, supprime le compte-rendu des assemblées délibérantes pour le remplacer par le procès-verbal, document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes. Le PV est obligatoirement publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite et ce, sur le site Internet de la ville (et non sur une application) et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public en mairie. Nous répondons donc à ces obligations et tous les procès-verbaux des conseils municipaux sont disponibles sur le site Internet de la ville.

(Pour rappel, nous avons modifié le règlement intérieur du conseil municipal en décembre dernier pour le mettre en conformité avec ces nouvelles mesures de publicité).

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Aux demandes de diffusion en ligne, vous répondez qu'il y a suffisamment de place dans la salle pour que tout un chacun y assiste désormais, hors pandémie de la Covid. N'est-il pas faire peu de cas des personnes qui seraient intéressées, mais, pour des raisons personnelles, professionnelles, ne peuvent y assister physiquement ? Comment intéresser nos concitoyens à la vie politique et démocratique de notre commune dans ce cas ? N'est-ce pas, en définitif, une volonté de défaut d'informations pour rester entre-soi et de non partage de l'information ?

Réponse de Monsieur le Maire : La visioconférence a été utilisée plusieurs fois pendant la crise afin de compenser, pour des motifs sanitaires, les restrictions d'accès de la population à des séances publiques.

La fin de l'état d'urgence sanitaire au 31 juillet dernier, permet de nouveau au public, d'assister en présentiel et sans jauge imposée, aux conseils municipaux. Il n'est pas envisagé de recourir à la visioconférence pour ces séances, le salon d'honneur étant en capacité d'accueillir largement la population souhaitant y assister, y compris les personnes à mobilité réduite puisque la mairie est équipée d'un ascenseur. Vous le voyez, il n'y a pas, comme nous le sous-entendez, de volonté de non partage de l'information car le caractère public, obligatoire, d'une séance de conseil est bien respecté et chaque citoyen est informé en temps et en heure de sa tenue. La retransmission en visio est tout à fait facultative.

Elle représente un coût pour la collectivité car elle nécessite la présence d'un, voire deux, techniciens chargés de l'image et des transmissions.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Une piste cyclable a été créée, Rue de Neuf-Mesnil. Son utilisation est pour le moins compliquée, notamment devant l'emplacement des gens du voyage où l'on constate des dépôts sauvages réguliers, rendant la piste cyclable inutilisable (tôles d'amiante Eternit, déversement de terre sur l'enrochement, carcasses de voiture, ferraille, divers bennages de végétaux, ..). Ce à quoi vous indiquez que l'utilisation de la piste cyclable n'est pas obligatoire et que l'on peut poursuivre sur la chaussée.

Donc, en résumé, les travaux ont été effectués et payés avec nos impôts, mais l'utilisation de l'infrastructure est limitée, voire nulle et à nous, de nous en contenter ... Quelles mesures comptez-vous prendre ? Qui est responsable de l'enlèvement de ces bennages successifs et polluants ?

Réponse de Monsieur le Maire : L'obligation d'implantation d'une aire d'accueil résulte de la loi. Les aires d'accueil sont placées sous la responsabilité de la CAMVS, conformément au SDAGDV (Schéma Départemental des Aires d'Accueil des Gens du Voyage).

Question du groupe 'Vivons Feignies' : À propos de l'emplacement des gens du voyage, il ne peut s'agir que d'un stationnement temporaire. Or, nous constatons, pour certains d'entre eux, et chacun peut le constater, qu'ils sont là, à demeure. Y-a-t-il un règlement intérieur de gestion du site ?

Réponse de Monsieur le Maire : Oui.

Si oui, qui doit le faire respecter ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est l'agglomération.

Et qui est responsable de la durée d'occupation ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est l'agglomération.

De la salubrité des lieux ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est l'agglomération.

Si non, quelles mesures allez-vous prendre pour gérer cet endroit ? Les compétences de nos Agents de Surveillance de la Voie Publique ?

Réponse de Monsieur le Maire : S'agissant d'un terrain non communal, les ASVP n'ont aucune compétence pour intervenir.

Évolution des aires en terrains familiaux pour tenir compte de la sédentarisation d'une partie de la communauté des gens du voyage.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Dans le dernier conseil municipal, sur la question des compétences de nos Agents de Surveillance de la Voie Publique , vous indiquez que ces derniers n'ont pas le droit de demander les papiers d'identité des personnes, leur interdisant, ainsi, la possibilité de verbaliser les contrevenants, ce que nous savions. Pour autant, vous faites ce constat, mais allez-vous faire évoluer leurs compétences et leur donner plus de pouvoir d'agir ou devons-nous nous résigner à cette situation et à ce sentiment grandissant d'insécurité que chaque concitoyen constate chaque jour (vitesses excessives, circulation en sens interdit – moto et cyclomoteur circulant à contre sens, sans casque, incivilités et dégradations récurrentes...)?

Réponse d'Alain Durigneux : Cette question a été posée le 23 février 2022 par M. Bak, en Commission à laquelle j'avais invité le brigadier de Police, M. Huille, pour évoquer le rôle de l'ASVP municipal. L'intervention de la police nationale a dû vous parvenir par un compte-rendu transmis à M. Bak. Un ASVP n'a pas le droit de demander les papiers d'identité, ils ne sont assermentés que pour verbalisation de contrevenants pour stationnement illégal et anarchique. Leurs compétences limitées ne dépendent pas de la mairie mais d'un texte de loi préfectoral.

À savoir que nous ne nous résignons pas à cette situation car nous travaillons en étroite collaboration avec la police nationale sur les vitesses excessives, circulation dangereuse ou encore dégradations.

Tous les mois, nous assistons, Monsieur le Maire et moi-même, à une réunion Sécurité et travaillons avec le commissariat, afin d'évoquer et d'éradiquer ces problématiques. Très prochainement, ma commission se réunira et nous évoquerons à nouveau cette question.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Un point a été également soulevé par un Finésien : les poubelles sont sorties, le jeudi matin pour enlèvement. Sur les routes munies de piste cyclable, les poubelles sont entreposées, en attente d'enlèvement, la plupart du temps sur ces pistes cyclables obligeant les cyclistes à slalomer entre les poubelles... Et après vidage, ces poubelles sont redéposées par les ouvriers sur ces mêmes pistes cyclables dans l'attente que leurs propriétaires rentrent de leur travail ... Quelle est la réglementation

régissant les poubelles et l'existence d'une piste cyclable et comment continuer à utiliser les pistes cyclables en toute sécurité ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le traitement des déchets ménagers est une compétence de l'agglomération. L'enlèvement et le traitement sont confiés à un prestataire : Flamme. Les conteneurs sont déposés en bordure de piste et le prestataire les remet à l'endroit où il les a trouvés. Un rappel de ces dispositions sera fait par la CAMVS au prestataire.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Le dernier rapport de l'INSEE fait apparaître une perte de + 300 habitants pour la ville de Feignies sur une dizaine d'années, quelle est votre analyse de cette perte d'habitants et quelles solutions constructives et projets pour y remédier ?

Réponse de Monsieur le Maire : La fermeture de UVZ en 2016 a mis au chômage, 170 ouvriers dont une partie a quitté la région. Certaines maisons ont été vendues, d'autres sont toujours vacantes. La réponse est donc dans une meilleure attractivité qui passe par un traitement des friches, Sambre et Meuse, la réhabilitation du bâti ancien. Avec l'Adjoint au Logement, nous avons mis sur pied une Aide à la Rénovation Énergétique pour l'acquisition de logements vacants, (3 000/ 3 000/ 6 000). Nous travaillons actuellement sur la réhabilitation du site Distrisid, 1.7 ha, propriété de la commune. Nous avons rendez-vous la semaine prochaine avec l'EPF pour dépolluer le site et, à l'issue de la dépollution, on bénéficiera de 1.7 ha de terrain et à ce moment-là, on verra avec un aménageur pour faire du privé ou du social. La difficulté aujourd'hui et demain, c'est avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), c'est-à-dire que demain, il sera hors de question de « taper » dans des zones naturelles, forestières ou agricoles pour faire de la construction ou des zones économiques.

Alors oui, effectivement, nous avons perdu 300 habitants et cela se comprend. Oui, je constate et Feignies n'est pas la seule dans ce cas-là, qu'il y a bien un vieillissement de la population. La réponse, c'est l'attractivité du territoire. Effectivement, demain, s'il y a un médecin libéral, il sera le bienvenu et nous, on met en avant les services à la population, notamment en direction de nos personnes âgées et de notre jeunesse.

J'ajoute aussi qu'il y a une petite lueur d'espoir avec ce qui se passe sur la zone de la Marlière : 40 ha où des entreprises pourront venir s'implanter. Forcément, ce seront des demandeurs de logement et on pourra proposer à ces gens-là d'acquiescer des maisons vacantes. La difficulté, c'est de se dire Aujourd'hui, Demain, les grandes parcelles où on peut faire bâtir n'existeront plus. D'ailleurs, à l'heure d'aujourd'hui, ce qu'on appelle les « dents creuses », il n'y en a quasiment plus sur la commune de Feignies.

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (date prévisionnelle - susceptible de modification) le :

Vendredi 9 juin 2023

Séance close à 10 h 53

Dylan Vitroux

Secrétaire




Patrick LEDUC
Maire de Feignies